



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements privés

Question écrite n° 106071

Texte de la question

M. Christian Blanc attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les établissements de santé privés qui vont subir une baisse de trois points de leurs tarifs remboursés par la sécurité sociale sur les trois derniers mois de l'année. La « tarification à l'activité » qui s'applique actuellement aux cliniques a été votée en 2004 et mise en place en mars 2005, C'est la « T2A ». Avant, les établissements facturaient les soins à la journée, maintenant ils facturent selon la pathologie. Ainsi les tarifs changent selon la maladie ou l'intervention chirurgicale. La difficulté de cette grille est d'identifier des Groupes homogènes de séjour (GHS). Certains actes, appelés « actes frontières », sont difficiles à classer dans la nomenclature. Les GHS sont aujourd'hui remis en cause du fait des difficultés d'interprétation et, semblerait-il, de dérapages constatés. C'est pourquoi le ministère de la santé veut baisser leurs tarifs de 3 %. Afin de réaliser des économies, il est opté pour une régulation par les coûts, et non par les volumes, en diminuant la valeur des GHS durant les trois derniers mois de l'année. Le manque de concertation avec les parties concernées entraîne une incompréhension de cette décision car, comme les hôpitaux publics, les cliniques privées font des efforts reconnus pour accueillir, dans des conditions optimales, et toujours plus nombreux, les bénéficiaires de la CMU. Aussi, il lui demande de bien vouloir apporter toutes les explications nécessaires à ce choix.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la baisse des tarifs des cliniques privées mise en place à compter du 1er octobre 2006 afin de préserver l'équilibre des comptes sociaux. En effet, la prévision de l'évolution des dépenses des cliniques privées et des hôpitaux pour l'année 2006 s'établit à + 2,6 %. Par lettre du 5 septembre 2006, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) fait état, sur les cinq premiers mois de l'année 2006, d'une progression des facturations des cliniques privées de l'ordre de 5,6 % ce qui porterait le dépassement de l'ONDAM à environ 300 millions d'euros. Aussi, un certain nombre de mesures ont été prises afin de contenir cette évolution et de garantir le redressement des comptes de l'assurance maladie, sans que cela implique de nouveaux efforts financiers pour les assurés. Le principe de la baisse étant maintenu, il n'affectera pas les activités de psychiatrie, de soins de suite et de réadaptation, ainsi que l'hospitalisation à domicile. En effet, l'impact estimé des dispositions relatives aux actes frontières doit permettre à cette mesure de conserver son rendement attendu (60 millions d'euros sur 2006). En outre, l'origine des développements d'activité dans ces secteurs apparaissent largement liés à la mise en oeuvre d'autorisations nouvelles délivrées par les agences régionales de l'hospitalisation. Cette baisse s'appliquera du 1er octobre au 31 décembre 2006. Au cours de cette période, les agences régionales d'hospitalisation (ARH) seront chargées d'assurer un suivi précis de chacune des cliniques privées afin de s'assurer qu'aucune ne rencontre de difficultés financières majeures en raison de l'application de cette mesure. Cette régulation infra-annuelle ne remet en cause ni la réforme de la tarification à l'activité ni le principe d'un objectif de dépense « médecine-chirurgie-obstétrique » (ODMCO) unique. Enfin, pour répondre positivement à la demande d'approfondissement et de partage des informations économiques du secteur hospitalier, il a été demandé aux services du ministère de la santé et à la CNAM de faire des propositions, après concertation avec les fédérations hospitalières, en vue

de la constitution dès 2007 d'un observatoire économique de l'hospitalisation publique et privée chargé de suivre l'activité et les dépenses de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Christian Blanc](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106071

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10265

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12562